

Tunis, le 29 janvier 2021

Communiqué de la direction des stages

Il est porté à la connaissance des étudiants concernés par les projets de fin d'étude (3^{èmes} années licences appliquées et 2^{èmes} années de masters professionnels), que conformément aux articles 20 et 21 de la loi portant sur les licences appliquées LMD et l'article 12 de la loi portant sur les masters professionnels LMD, **en cas d'impossibilité de réaliser un stage de fin d'études l'étudiant peut effectuer :**

- un projet professionnel tutoré ;
- ou une étude de cas et sa simulation ;
- ou un plan d'affaires pour la création d'une entreprise en rapport avec la spécialité ou le secteur professionnel concerné.

Les modalités sont à voir avec les chefs des départements et les responsables des masters professionnels.

Mail de la direction des stages : direction.stages.essect@gmail.com